

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 mai 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 DASES 76 G** Subvention à six associations pour leurs actions de lutte contre l'isolement en direction des personnes âgées.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations le foyer Saint-Laurent (10<sup>e</sup>), l'Amicale des personnels retraités de la mairie et du département de Paris (11<sup>e</sup>), le Club Saint-Denys au marais (3<sup>e</sup>), ACAJIF (5<sup>e</sup>), le Centre d'information et d'animation du 7e Inter 7 (7<sup>e</sup>), l'Age d'or de France (17<sup>e</sup>) au titre de l'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association Le foyer Saint-Laurent (10<sup>e</sup>) (SIMPA 20570 – dossier 2015\_01085) au titre de 2015.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association L'Amicale des personnels retraités de la mairie et du département de Paris (SIMPA 16386 – dossier 2015\_00273) au titre de 2015.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1 000 euros est attribuée à l'association le Club Saint-Denys au marais (3e) (SIMPA 5441 – dossier 2015\_01197) au titre de 2015.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association ACAJIF (5e) (SIMPA 20034 – dossier 2015\_01509) au titre de 2015.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 5 500 euros est attribuée à l'association le Centre d'information et d'animation du 7è Inter 7 (SIMPA 20145 – dossier 2015\_02454) au titre de 2015.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Age d'or de France (SIMPA 5381 – dossier 2015\_02535) au titre de 2015.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 53, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2015 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**